

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 14 mars 2022 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30. Le maire invite les personnes présentes dans la salle à tenir une minute de silence pour la paix en raison de la guerre en Ukraine et à penser à des façons concrètes et tangibles de leur venir en aide.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1. 1 1

24452-03-22 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance modifié comme suit :

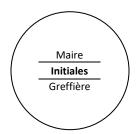
- Dans le titre du point 5.5, « Octroi de contrat » est modifié pour « Rejet des soumissions »;
- Dans le titre du point 10.3, « 9361-5219 Québec Inc. » est modifié pour « Herman Brasserie artisanales Inc. »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.



No de résolution

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24453-03-22 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2022.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 51 à 20 h 16.

2.

2.1

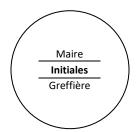
24454-03-22 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 14 MARS 2022

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 14 mars 2022, compte général, au montant de huit cent trente-neuf mille deux cent quarante-huit dollars et quatre-vingt-une cents (839 248,81 \$), chèques numéros 56802 à 57093, inclusivement.



No de résolution

2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 14 mars 2022, au montant de trois cent trois mille neuf cent cinquante-sept dollars et trente-huit cents (303 957,38 \$), numéros de bons de commande 63849 à 64098, inclusivement.

2.2

24455-03-22 <u>MISE À JOUR DU PARC INFORMATIQUE DE LA VILLE DE PRÉVOST – PHASE 4</u>

CONSIDÉRANT qu'il reste encore plusieurs mises à jour à effectuer pour optimiser le parc informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a été prévue au budget 2022 pour finaliser la mise à jour du parc informatique dans les divers services municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins en matière de mobilité causés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des sommes nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser un budget maximal de cinquante mille dollars (50 000,00 \$), incluant les taxes, afin de finaliser la mise à jour du parc informatique, et ce, à même le fonds de roulement.
- 2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
- 3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.

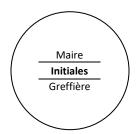
DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2021 DE LA TRÉSORIÈRE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ)

La trésorière dépose son rapport d'activités annuel au Conseil municipal, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2. Un exemplaire de ce rapport sera également déposé auprès du Directeur général des élections du Québec.

2.4

24456-03-22 **POLITIQUE DE GESTION DES PROJETS D'IMMOBILISATION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté en novembre 2021 un plan décennal d'immobilisation (PDI) afin d'effectuer une meilleure planification à



No de résolution

long terme des investissements de la Ville et du financement requis à ces fins;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire améliorer ses processus interne de planification des investissement dans le cadre de la préparation et la réalisation du plan décennal d'immobilisation (PDI);

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire soutenir la mise en place de bonnes pratiques de suivi et de rétroaction sur les projets d'immobilisation;

CONSIDÉRANT le projet de politique de gestion des projets d'immobilisation proposée par Me Laurent Laberge, directeur général;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'adopter la politique de gestion des projets d'immobilisation.

2.5

24457-03-22 **RADIATION D'IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT que certaines immobilisations ont été vendues et qu'elles sont inscrites dans les livres comptables de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces immobilisations sont maintenant inexistantes et qu'il y a lieu de les radier;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser la trésorière à radier des livres comptables les immobilisations suivantes :
 - Rétrocaveuse Case 590 2016 (vendu lors de l'achat de la rétrocaveuse 2021);
 - Camionnette F150 2009 (vendu à l'encan);
 - Ensemble de désincarcération Amkus (vendu à l'encan); et
 - Pompe portative Rabbit (vendu à l'encan).

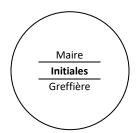
3.

3.

24458-03-22 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT 655-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE</u> <u>DE L'EAU POTABLE (STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE)</u>

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 février 2022 (résolution 24425-02-22);



No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 655-5 a pour objet la concordance du règlement numéro 655 sur l'utilisation de l'eau potable, tel qu'amendé, avec le modèle prescrit par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le Règlement 655-5 amendant le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable (Stratégie québécoise d'économie d'eau potable).

3.2

24459-03-22 <u>DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 779-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR</u>

EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 février 2022, résolution 24426-02-22;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement doit être déposé avant l'adoption d'un règlement;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

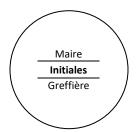
1. De prendre acte du dépôt du projet de règlement 779-2 intitulé « Règlement 779-2 amendant le Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants ».

3.3

24460-03-22 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT 798 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE</u> <u>FINANCIÈRE À L'INSTALLATION DE DISPOSITIF DE VRAC CHEZ LES COMMERÇANTS</u>

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 février 2022 (résolution 24427-02-22);



No de résolution

CONSIDÉRANT que le règlement 798 a pour objet d'offrir une aide financière aux commerçants pour l'installation de dispositif de distribution d'eau potable et de lave-glace;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le Règlement 798 établissant un programme d'aide financière à l'installation de dispositif de vrac chez les commerçants.

3.4

24461-03-22 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT 805 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PRÉVOST »</u>

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 17 janvier 2022 (résolution 24395-01-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 805 a pour objet d'établir un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés de la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'avis public en prévision de l'adoption du présent règlement a été publié le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT la modification mineure apportée au projet de règlement, laquelle est :

Article 13, le retrait des mots « à titre de membre d'un conseil de la municipalité » à la fin du deuxième alinéa.

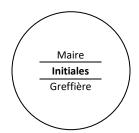
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le Règlement 805 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Prévost ».

3.5

24462-03-22 <u>ADOPTION – RÈGLEMENT 808 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE</u> <u>UTILITAIRE ET SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN</u>

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 14 février 2022 (résolution 24424-02-22);

CONSIDÉRANT que le règlement 808 a pour objet l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et de décréter un emprunt d'un montant de 332 000 \$ nécessaire à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

- 1. D'adopter le Règlement 808 décrétant l'acquisition d'un véhicule utilitaire et ses équipements pour le Service de sécurité incendie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.
- 2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, dont les détails seront communiqués par avis public. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de déterminer si la procédure de tenue de registre des personnes habiles à voter sera remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire, conformément à l'arrêté 2021-054, le tout, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.6

24463-03-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 809 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

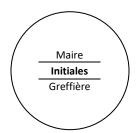
Mme Michèle Guay donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet de décréter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux de la Ville de Prévost sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

3.7

24464-03-22 PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8089 « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PRÉVOST »

CONSIDÉRANT que l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, prévoit que le membre du Conseil municipal donnant l'avis de motion doit présenter le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption du règlement doit être repris pour y inclure toutes les exigences prévues par la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, L.Q., 2021, c. 31;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

De prendre acte de la présentation du projet de règlement numéro 809
 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de
 Prévost ».

3.8

24465-03-22

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

M. Michel Morin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'autoriser spécifiquement l'usage C601 – Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 – Commerce artisanal, dans la zone C-405. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

3.9

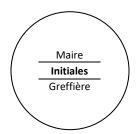
24466-03-22

ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-80 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C601 – MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES, SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 – COMMERCE ARTISANAL, DANS LA ZONE C-405

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- D'adopter le projet de règlement numéro 601-80 intitulé: « Règlement numéro 601-80 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage C601 Microbrasserie et microdistillerie artisanales, sous la classe d'usage C6 Commerce artisanal, dans la zone C-405 ».
- 2. De tenir une consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue



No de résolution

à la greffière le pouvoir de fixer l'heure et le lieu l'assemblée de consultation publique ou de déterminer si celle-ci sera remplacée par une consultation écrite, conformément à l'arrêté 2021-054, le tout, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.10

<u>DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE</u>

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

 Règlement 806 décrétant des travaux de réfection de l'égout, de l'aqueduc et de la chaussée de la rue du Nord, entre la rue de la Station et la rue Shaw et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement numéro 806 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. 5.1

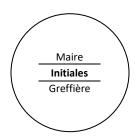
24467-03-22

RÉFECTION DES PONCEAUX POUR LE SECTEUR RUES DES ANCIENS ET DES GOUVERNEURS – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2021-53 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2021-53 dans le journal *Info Laurentides* du 15 décembre 2021 et sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) le 16 décembre 2021 pour la réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mars 2022 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
9129-6558 Québec inc. (David Riddell Excavation/Transport)	263 428,96 \$	302 877,45 \$
Construction T.R.B. inc.	314 676,90 \$	361 799,77 \$
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	333 115,90 \$	383 000,01 \$
Inter Chantiers inc.	335 659,09 \$	385 924,03 \$
Excapro inc.	340 914,26 \$	391 966,17 \$
Construction Monco inc.	341 495,14 \$	392 634,04 \$



No de résolution

Construction G-NESIS inc.	359 658,00 \$	413 516,79 \$
10712957 Canada inc. (Infratek	377 471,31\$	433 997,52 \$
Construction)	377 471,319	+33 331,32 φ
Jobert inc.	381 980,00 \$	439 181,50 \$
Cusson-Morin Construction inc.	388 418,17 \$	446 583,79 \$
Les Constructions CJRB inc.	459 540,50 \$	528 356,69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Bouré, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 802 décrétant des travaux d'amélioration du drainage par remplacement de ponceaux sur les rues des Gouverneurs et des Anciens et autorisant un emprunt de 468 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat ING-SP-2021-53 « Réfection des ponceaux pour le secteur rues des Anciens et des Gouverneurs » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *9129-6558 Québec inc.*, pour un montant total de deux cent soixante-trois mille quatre cent vingt-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (263 428,96 \$), plus taxes.
- 2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

24468-03-22 <u>NETTOYAGE DES RUES ET ESPACES PUBLICS – SECTEURS NORD ET SUD – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-02 – OCTROI DE CONTRAT</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-02 dans le journal *Le Nord* du 12 janvier 2022 et sur le *Système* électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour le nettoyage des rues et espaces publics, secteurs Nord et Sud;



No de résolution

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 4 février 2022 et qui se lit comme suit :

Secteur Nord pour trois (3) ans - Renouvelable annuellement

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Jéroca inc.*	135 000,00 \$	155 216,25 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	153 490,69 \$	176 475,93 \$
Groupe Villeneuve inc.	199 369,71 \$	229 225,33 \$
* Soumission non-conforme		

<u>Secteur Sud pour trois (3) ans – Renouvelable annuellement</u>

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Les Entreprises Jéroca inc.*	174 000,00 \$	200 056,50 \$
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	196 186,17 \$	225 565,05 \$
Groupe Villeneuve inc.	264 280,77 \$	303 856,82 \$
* Soumission non-conforme		

CONSIDÉRANT que la soumission de *Les Entreprises Jéroca inc.* n'est pas conforme tant pour le Secteur Sud que pour le Secteur Nord;

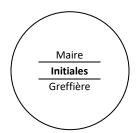
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-06-513;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics » pour le secteur **Nord** au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, pour un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et vingt cents (49 987,20 \$), plus taxes, pour l'année 2022.
- 2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2023, pour le secteur **Nord**, pour un montant de cinquante mille neuf cent



No de résolution

quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-quatorze cents (50 986,94 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.

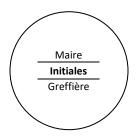
- 3. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2024, pour le secteur **Nord**, pour un montant de cinquante-deux mille cinq cent seize dollars et cinquante-cinq cents (52 516,55 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
- 4. D'octroyer le contrat TP-SP-2022-02 « Nettoyage des rues et espaces publics » pour le secteur <u>Sud</u> au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Entretiens J.R. Villeneuve inc.*, pour un montant de soixante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingts cents (63 891,80 \$), plus taxes, pour l'année 2022.
- 5. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2023, pour le secteur <u>Sud</u>, pour un montant de soixante-cinq mille cent soixante-neuf dollars et soixante-quatre cents (65 169,64 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
- 6. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2024, pour le secteur <u>Sud</u>, pour un montant de soixante-sept mille cent vingt-quatre dollars et soixante-treize cents (67 124,73 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
- 7. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 8. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

24469-03-22 LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LE NETTOYAGE D'ÉGOUTS ET DE PUISARDS - APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2022-10 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2022-10 dans le journal *Le Nord* du 2 février 2022 et sur le *Système* électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 28 février 2022 et qui se lit comme suit :



No de résolution

Pour trois (3) ans - Renouvelable annuellement

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes
Beauregard Environnement Ltée	271 335,00 \$	311 967,39 \$

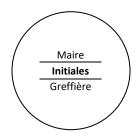
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-415-13-513;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat TP-SP-2022-10 « Location d'équipements pour le nettoyage d'égouts et de puisards » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Beauregard Environnement Ltée*, pour un montant total de soixante-dix-neuf mille trois cent treize dollars et soixante-dix cents (79 313,70 \$), plus taxes, pour la période allant du 20 mars 2022 au 31 décembre 2022.
- 2. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2023, pour un montant de quatre-vingt-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-cinq cents (94 995,65 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
- 3. De se réserver le droit de lever l'option de renouvellement pour l'année 2024, pour un montant de quatre-vingt-dix-sept mille vingt-cinq dollars et soixante-cinq cents (97 025,65 \$), plus taxes, conformément aux documents d'appels d'offres.
- 4. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



No de résolution

5.4

24470-03-22 <u>ACHAT D'UNE REMORQUE PLATEFORME POUR LA RÉTROCAVEUSE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2022-12 – OCTROI DE CONTRAT</u>

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de soumissions numéro TP-DP-2022-12 pour l'achat d'une remorque plateforme;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes	Montant de l'offre de prix corrigé
Remorques des Monts inc.	38 612,75 \$	44 395,01 \$	-
Les Attaches Éthier inc.	40 987,00 \$	47 124,80 \$	-
Attaches et remorques Labelle inc.	41 777,14 \$ 48 014,71 \$ 48 033,27		48 033,27 \$
Asetrail (Atelier Ste-Émilie inc.)	N'a pas soumissionné		

CONSIDÉRANT que cette remorque (fardier) sera utilisée pour transporter la rétrocaveuse sur la route;

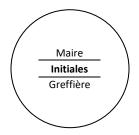
CONSIDÉRANT que la soumission de l'entreprise *Remorques des Monts inc.* est non-conforme compte tenu de l'article 1.3 des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 794, décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat TP-DP-2022-12 « Achat d'une remorque plateforme pour la rétrocaveuse » à l'entreprise *Les Attaches Éthier inc.* pour un montant total de quarante mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars (40 987,00 \$), plus taxes.
- 2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme



No de résolution

conformément aux termes de la présente résolution, seulement lorsque celle-ci aura reçu la confirmation du Directeur des infrastructures que la remorque vendue est conforme aux documents d'appel d'offres.

5.5

24471-03-22 <u>RÉPARATION ET ENTRETIEN DES LUMINAIRES – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP-SI-2022-13 – REJET DES SOUMISSIONS</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation numéro TP-SI-2022-13 pour la réparation et l'entretien des luminaires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 mars 2022 et qui se lit comme suit :

Pour trois (3) ans – Renouvelable annuellement

Soumissionnaires	Montant de la soumission sans les taxes	Montant de la soumission incluant les taxes	Montant corrigé de la soumission incluant les taxes
Laurin, Laurin (1991) inc.	45 322,00 \$	50 434,02 \$	52 108,97 \$
Lumidaire inc.	123 805,00 \$	142 344,80 \$	
Bruneau électrique inc.	N'a pas soumissionné		
Laro Technologies inc.	N'a pas soumissionné		

CONSIDÉRANT que la soumission de *Laurin, Laurin (1991) inc.* est non-conforme selon les exigences du Règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le prix élevé de la deuxième soumission;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- 1. De rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres TP-SI-2022-13 « Réparation et entretien des luminaires ».
- 2. D'autoriser la Direction des infrastructures à retourner en appel d'offres pour ces services.

5.6

24472-03-22 ACHAT DE STRUCTURES D'EXPOSITION EN PLEIN AIR – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2022-22 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente de développement culturel pour les années 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 30 000 \$ était déjà prévu dans cette entente

Maire Initiales Greffière

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

pour réaliser un jeu d'évasion pour la 10e édition du Festival de la BD;

CONSIDÉRANT que la responsable culturelle a réévalué la durabilité du projet dans le temps et qu'elle en est venu à la conclusion qu'un tel projet aurait une durée de vie de deux à trois ans tout au plus;

CONSIDÉRANT que le comité de travail de l'actualisation de la politique culturelle a ciblé une action à implanter, soit de mettre la culture sur le chemin des citoyens qui ne la consommerait pas normalement;

CONSIDÉRANT que des panneaux d'exposition installés de manière permanente dans différents parcs, sur lesquelles la Ville pourrait installer des expositions temporaires pourrait très bien répondre au point précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro LOI-DP-2022-22 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

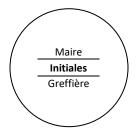
Fournisseurs	Montant de l'offre	Montant de l'offre de
	de prix sans les taxes	prix incluant les taxes
Effigiart (7 structures)	16 805,00 \$	19 321,55 \$
Effigiart (10 structures)	23 870,00 \$	27 444,53 \$
Art Publix (7 structures)	21 262,00 \$	24 445,98 \$
Studio Boume (5 structures)	29 751,25 \$	34 206,50 \$
Soudures Blondin	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT que les différents projets et soumissions ont été présentés à la Commission loisirs du 24 janvier 2022 et que le projet de dix (10) structures déposé par Effigiart a été retenu par les membres de la commission;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de gestion contractuelle* et la *Politique d'approvisionnement de la Ville de Prévost* prévoient que l'adjudication d'une demande de prix se fait au fournisseur ayant fait l'offre globale la plus avantageuse considérant le prix, les délais, la qualité du bien ou service et la proximité du fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 février 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-770-00-906;



No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

- 1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2022-22 à l'entreprise Effigiart pour l'achat de dix (10) structures d'exposition en plein air au montant de vingt-trois mille huit cent soixante-dix dollars (23 870,00 \$), plus taxes.
- 2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fasse office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5 7

24473-03-22 ACHAT D'UNE REMORQUE POUR TRANSPORTER LE VÉHICULE TOUT-TERRAIN - DEMANDE DE PRIX INC-DP-2022-23 - OCTROI DE CONTRAT

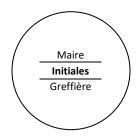
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro INC-DP-2022-23 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle* pour l'acquisition d'une remorque pour transporter le véhicule tout-terrain de la Direction de la sécurité incendie, d'y ajouter des gyrophares et le lettrage de celle-ci;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs – Remorque	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Attaches et remorques Labelle inc.	14 660,25 \$	16 855,62 \$
Les Attaches Éthier inc.	14 762,00 \$	16 972,61 \$
Remorques Olympique inc.	18 495,00 \$	21 264,63 \$

Fournisseurs – Gyrophares	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Prévo911tech	1 610,38 \$	1 851,54 \$
Équipement SH inc.	3 091,69 \$	3 554,67 \$
Zone Technologie Électronique inc.	N'a pas soumissionné	N'a pas soumissionné

Fournissours — Lottrago	Montant de l'offre de	Montant de l'offre de
Fournisseurs – Lettrage	prix sans les taxes	prix incluant les taxes
Decograph inc.	1 680,00 \$	1 931,58 \$
9111-0387 Québec inc.	2 548,42 \$	2 930,04 \$
(Décalco)	2 548,42 \$	2 330,04 \$



No de résolution

9205-6704 Québec inc.	2 12F 00 ¢	2 CO4 47 ¢
(GRAFX Évolution)	3 135,00 \$	3 604,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Martin Galarneau, directeur, Service de la sécurité incendie de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur cinq (5) ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

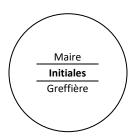
- 1. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-23 « Achat d'une remorque pour transporter le véhicule tout-terrain », pour l'achat de la remorque, à l'entreprise Attaches et remorques Labelle inc. pour un montant total de quatorze mille six cent soixante dollars et vingt-cinq cents (14 660,25 \$), plus taxes.
- 2. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-23 « Achat d'une remorque pour transporter le véhicule tout-terrain », pour l'achat et l'installation de gyrophares, à l'entreprise *Prévo911tech* pour un montant total de mille six cent dix dollars et trente-huit cents (1 610,38 \$), plus taxes.
- 3. D'octroyer le contrat INC-DP-2022-23 « Achat d'une remorque pour transporter le véhicule tout-terrain », pour le lettrage de la remorque, à l'entreprise *Decograph inc.* pour un montant total de mille six cent quatre-vingt dollars (1 680,00 \$), plus taxes.
- 4. Que les documents de la demande de prix, les soumissions des entrepreneurs et la présente résolution fassent office de contrat.
- 5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.8

24474-03-22 <u>MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL</u> <u>DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) – CONTRAT</u> <u>CS-20222023</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :



No de résolution

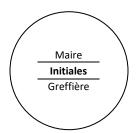
- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

- Que la Ville de Prévost confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2022-2023.
- 2. Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Prévost s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée.
- 3. Que la Ville de Prévost confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.
- 4. Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Prévost s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.
- 5. La Ville de Prévost reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ.



No de résolution

- 6. Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.
- 7. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

6. 6.1

24475-03-22 <u>ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC LE MINISTÈRE</u> DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville exécutera des travaux d'entretien des espaces verts, notamment au ramassage des détritus, à la tonte, au fauchage et débroussaillement, dans l'emprise de la route 117 dont la gestion incombe au ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville doit signer une entente avec le ministère des Transports du Québec pour pouvoir intervenir sur la route 117 dont la gestion incombe au ministère;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable des travaux dont il est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec assumera le coût des travaux pour l'été 2022 représentant un montant de 9 799,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost s'engage à respecter les clauses du devis émis par le ministère des Transports du Québec;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

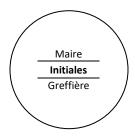
1. D'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer l'entente de travaux d'entretien des espaces verts avec le ministère des Transports du Québec.

7. 7.1

24476-03-22 <u>OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – FÊTE DE LA PÊCHE</u>

CONSIDÉRANT la tenue de la fête de la pêche en juin prochain au Parc régional de la rivière-du-Nord et que de l'ensemencement de truites est requis préalablement à la tenue de cet événement;

CONSIDÉRANT que Prévost dispose maintenant d'un accès à la rivière permettant la pêche en embarcation pour la section de rivière traversant son



No de résolution

territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire encourager la pratique de la pèche sportive sur la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe budgétaire a été réservée au budget 2022 de la direction de l'Environnement pour encourager ce type de projet;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière d'un montant de mille dollars (1 000,00 \$) au Parc régional de la Rivière-du-Nord pour l'ensemencement de truites et pour la tenue de l'activité Pêche en herbe 2022.

8.

24477-03-22

ACQUISITION D'UN CONTENEUR POUR LA DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ENTREPOSAGE

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'espace dans la caserne pour entreposer les équipments, la Direction de la sécurité incendie a loué un conteneur qui est présentement installé en cour arrière de la caserne;

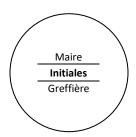
CONSIDÉRANT que le conteneur est déjà alimenté par une installation électrique et que le terrain est déjà nivelé et aménagé pour ce conteneur;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition du conteneur par l'entreprise G.T. Services de conteneurs inc.;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur une période de trois (3) ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser l'acquisition du conteneur présentement utilisé par la Direction de la sécurité incendie auprès de l'entreprise *G.T. Services de conteneurs inc.* pour la somme de sept mille huit cent cinq dollars (7 805,00 \$), plus taxes.
- 2. Que la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
- 3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.



No de résolution

8.2

24478-03-22 <u>SERVICE 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION (9-1-1PG) DE BELL CANADA – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

CONSIDÉRANT que Bell Canada offrira prochainement un service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG);

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre la Ville et Bell Canada se doit d'être remplacée afin de refléter le nouveau service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) offert par Bell Canada;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente à intervenir entre la Ville et Bell Canada concernant le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) offert par Bell Canada.

9. a 1

24479-03-22 <u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS</u> <u>DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2022</u>

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour le développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2022;

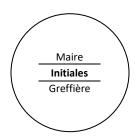
CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être transmise au ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2022;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du ministère de la Culture et des Communications, pour le développement des collections de la



No de résolution

bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.

2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

9.2

24480-03-22 <u>FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2022 – PROGRAMME D'ASSISTANCE</u> <u>FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES – AUTORISATION</u>

CONSIDÉRANT que la Ville peut faire une demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être acheminée à la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir pour et au nom de la Ville dans le cadre de cette demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

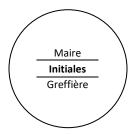
- De mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès de la Société nationale des Québécoises et Québécois, région des Laurentides, pour la tenue des activités de la Fête nationale à Prévost.
- 2. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à signer la demande de subvention pour la tenue des activités de la Fête nationale 2022.

9.3

24481-03-22 <u>AIDE AUX ORGANISMES DE PRÉVOST – ANNÉE 2022 – OCTROI</u>

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux organisent différentes activités pour toute la population prévostoise;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire participer au succès des projets des organismes et, qu'en conséquence, il contribue financièrement et/ou techniquement afin d'aider les organismes à réaliser leur vocation, projets ou



No de résolution

autres activités au sein de la communauté prévostoise;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de soutien aux organismes, pour la réalisation d'activités ponctuelles et l'accomplissement de leur mission;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu diverses demandes de subventions de la part de différents organismes locaux, pour la tenue de leurs activités au courant de l'année 2022 et que d'autres sont à venir;

CONSIDÉRANT que les demandes présentées ont été dûment analysées, en fonction de ladite politique ainsi que selon les budgets disponibles pour 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer cette dépense à même les postes budgétaires 02-792-00-910 et 02-792-00-926;

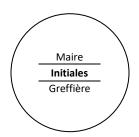
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

- 1. D'accorder une aide financière et technique aux organismes, conformément au tableau joint à la recommandation du directeur de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.
- 2. Que la valeur des aides techniques remises aux différents organismes soit comptabilisée comme faisant partie intégrante de la subvention octroyée.
- 3. Que les subventions octroyées aux différents organismes soient distribuées de la façon suivante :

Pour le montant de base :

- a) Si l'organisme n'est pas assuré via la Ville, un montant de 250,00 \$ lui sera accordé, en un seul versement, à la fin du mois de mars;
- b) Si l'organisme est assuré via la Ville, aucun montant ne lui sera versé, mais les assurances de l'organisme seront payées.

Le montant de base sera versé en début d'année, lorsque tous les documents nécessaires en vertu de la politique de soutien aux organismes auront été reçus au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



No de résolution

Pour le montant additionnel :

Le montant additionnel sera versé en deux (2) parties, le premier versement en début d'année, soit 80 % du montant octroyé, et le deuxième de 20 % après la remise des états financiers ou du bilan des activités, au plus tard en novembre de l'année courante.

9.4

24482-03-22 GARE DE PRÉVOST – OCTROI D'UN BUDGET POUR DIFFÉRENTS TRAVAUX

CONSIDÉRANT que la Gare de Prévost appartient à la Ville depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que certains menus travaux doivent être entrepris afin de garder le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT que la Gare de Prévost abrite deux organismes, le Comité régional pour la protection des falaises ainsi que la Corporation du P'Tit train du Nord, dans les locaux du haut, et qu'un réaménagement est nécessaire au bon fonctionnement desdits organismes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures municipales dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt nécessaire à cettte fin;

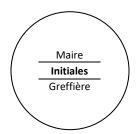
Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- 1. D'autoriser un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) pour la réalisation de différents travaux à effectuer à la Gare de Prévost.
- 2. Que toute somme non utilisée soit retournée au Règlement 752 décrétant des dépenses en immobilisation pour la construction, la réfection et l'aménagement d'infrastructures municipales dans les parcs et espaces verts de la Ville et un emprunt nécessaire à cettte fin

9.5

24483-03-22 <u>APPEL DE PROJETS – SOUTIEN AUX INITIATIVES DE COMMÉMORATION – DÉPÔT D'UNE DEMANDE</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost commémorera le 50^e anniversaire de la



No de résolution

fusion des trois municipalités (Shawbridge, Lesage et Prévost) en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire, par le biais de différents activités et événements, permettre à sa population de mieux connaître son histoire;

CONSIDÉRANT que la Ville produira une bande dessinée historique sur la fusion des trois municipalités et qu'elle sera présentée dans le cadre des festivités en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration pour un montant de cinquante mille dollars (50 000,00 \$) et que la Ville désire investir un montant égal de cinquante mille dollars (50 000,00 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 2 mars 2022;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

 D'autoriser et de mandater monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, à déposer, au nom de la Ville de Prévost, un projet dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration.

10.

10.3

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU</u> 22 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2022 est déposé au Conseil municipal.

10.2

24484-03-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2022-0006 VISANT LA HAUTEUR DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HABITATION (NIVEAU MOYEN DU SOL) – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR LA RUE DU MONTE-PENTE (LOT VACANT SITUÉ AU NORD DU 1318, RUE DU MONTE-PENTE) (LOT 3 907 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0006 est déposée par madame Léna Bergeron et monsieur Richard Champagne visant un lot vacant sur la rue du Monte-Pente (Lot vacant situé au nord du 1318, rue du Monte-Pente) (lot 3 907 751 du cadastre du Québec), à Prévost;

Maire Initiales Greffière

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 1,69 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-314 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Projet d'implantation, préparé par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5182, sous la minute 12741, daté du 10 décembre 2021;
- Plans de construction, préparés par Jasmin Côté, technologue professionnel, en 14 feuillets, en date de novembre 2021, dernière mise à jour le 2 février 2022.

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte que l'habitation unifamiliale sera située à une distance de 154,50 mètres de la rue et ne sera pas visible à partir de celle-ci;

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

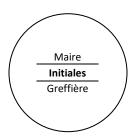
CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0006 déposée par madame Léna Bergeron et monsieur Richard Champagne visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Monte-Pente (Lot 3 907 751 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 1,69 mètre au-dessus du niveau moyen du sol;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2022-0006 déposée par madame Léna Bergeron et monsieur Richard Champagne



No de résolution

visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue du Monte-Pente (Lot 3 907 751 du cadastre du Québec), à Prévost, dans le but d'autoriser que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal (habitation unifamiliale) soit à une hauteur de 1,69 mètre au-dessus du niveau moyen du sol au lieu d'être à une hauteur maximale de 1,20 mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

10.3

24485-03-22

DEMANDE D'AMENDEMENT À LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE VISANT À PERMETTRE L'USAGE C601 (MICROBRASSERIE ET MICRODISTILLERIE ARTISANALES) DANS LA ZONE C-405 — PROPRIÉTÉ SISE AU 951-953-955, CHEMIN DU LAC-ÉCHO (LOTS 6 252 170 (BÂTIMENT) ET 6 252 171 (LOT D'ACCUEIL) DU CADASTRE DU QUÉBEC) — MONSIEUR JOHN MARCEL TREMBLAY, POUR ET AU NOM DE, L'ENTREPRISE HERMAN BRASSERIE ARTISANALE INC.

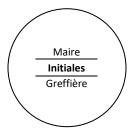
CONSIDÉRANT qu'une demande d'amendement à la réglementation de zonage est déposée par monsieur John Marcel Tremblay, pour et au nom de, l'entreprise Herman Brasserie artisanales Inc. visant à permettre spécifiquement l'usage C601 (microbrasserie et microdistillerie artisales) dans la zone C-405;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont analysé les faits et toutes les données relatives à la demande d'amendement à la réglementation de zonage déposée;

CONSIDÉRANT que la présente demande du requérant vise à ce que l'usage C601 (Microbrasserie et microdistillerie artisanales) du groupe Commerces artisanaux C6 soit autorisé dans la zone C-405. En plus de l'usage principal de fabrication de bière artisanale, il y aura une boutique où il sera possible d'acheter les produits fabriqués sur place. Bien que cela serait autorisé par l'usage C601, il y a lieu de comprendre que l'activité visée sera la fabrication de la bière et une boutique de vente et il n'y aura pas de bistro de consommation sur place;

CONSIDÉRANT que la propriété a déjà un zonage qui autorise certains des usages du groupe Commerce local C1, certains des usages du groupe Commerce local C2, l'ensemble des usages du groupe Commerce local C3 ainsi que l'ensemble des usages du groupe Industriel léger I1. Les usages autorisés sont également permis en usage multiple;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la présente requête est une propriété commerciale et industrielle occupée par des condos commerciaux et industriels légers;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le lot est dans la zone C-405 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT que l'usage visé par la présente demande peut contribuer au développement économique ainsi qu'à la mise en valeurs des activités commerciales et se fera en complémentarité avec ceux déjà offerts dans cette zone;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont favorables à un tel changement de zonage, car elle peut être bénéfique à la mise en valeur de ce lot et de cette zone commerciale et industrielle;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 22 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre spécifiquement l'usage C601 (microbrasserie et microdistillerie artisanales) dans la zone C-405. Ainsi, le Service de l'urbanisme et du développement économique pourra initier la démarche d'amendement à la réglementation de zonage en ce sens;

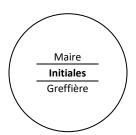
Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande d'amendement à la réglementation de zonage visant à permettre spécifiquement l'usage C601 (microbrasserie et microdistillerie artisanales) dans la zone C-405.

12 12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 15 FÉVRIER 2022 **AU 14 MARS 2022**

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 15 février 2022 au 14 mars 2022, conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19 et au Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs.



No de résolution

12.2

24486-03-22 **ADOPTION – ORGANIGRAMME 2022**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général relativement à la présentation de l'organigramme dans une approche de gestion transversale;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'adopter l'organigramme 2022 comprenant les directions suivantes :

Directions fonctionnelles

- Affaires financières;
- Affaires juridiques;
- Capital humain;
- Communications et affaires publiques.

Directions opérationnelles

- Environnement;
- Infrastructures;
- Ingénierie;
- Urbanisme et développement économique;
- Loisirs, culture et vie communautaires;
- Incendie.

12.3

24487-03-22 CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION – CONTRAT DE TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que madame Gabrielle Malacket est à l'emploi de la Ville de Prévost depuis le 15 avril 2019;

CONDÉRANT que madame Malacket occupe actuellement le poste cadre de conseillère en communication;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Me Laurent Laberge, directeur général;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail à prestation indéterminée avec madame Gabrielle Malaket à titre de conseillère en communication aux conditions apparaissant audit contrat.



No de résolution

12.4

24488-03-22 <u>NOMINATION – DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS ET DES AFFAIRES</u> <u>PUBLIQUES</u>

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire créer la direction fonctionnelle des communications et des affaires publiques suivant une réorganisation de la structure organisationnelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques (CRHAJ), en date du 25 février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 25 février 2022;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

- 1. Que madame Martine Rouette soit nommée à titre Directrice des communications et des affaires publiques, à compter du 14 mars 2022, aux conditions prévues.
- 2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer conjointement avec le directeur général un addenda au contrat de travail de madame Rouette afin de donner suite à cette nomination.

13.

13.1

24489-03-22 **APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – ESPACES BLEUS**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-14673/21-10-05 de la Ville de Saint-Jérôme concernant la proposition d'une candidature au ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du réseau des Espaces bleus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost appuie la Ville de Saint-Jérôme dans leurs démarches;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

- 1. D'appuyer la Ville de Saint-Jérôme dans leurs démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la reconnaissance du site de l'ancien hôtel de ville pour l'établissement d'un Espace bleu.
- 2. À la demande du maire, un appel au vote de chacun des membre du Conseil municipal est tenu :

Joey Leckman, conseiller district 1: POUR



No de résolution

Pier-Luc Laurin, conseiller district 2 : POUR
Michel Morin, conseiller district 3 : POUR
Michèle Guay, conseillère district 4 : POUR
Sara Dupras, conseillère district 5 : POUR
Pierre Daigneault, conseiller district 6 : POUR
Paul Germain, maire : POUR

13.2

24490-03-22 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR L'HABITATION

CONSIDÉRANT que la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

CONSIDÉRANT que l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à



No de résolution

mettre en place pour y répondre efficacement.

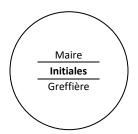
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

- 1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
- 2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
- 3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
- 4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;
- 5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;



No de résolution

- 6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
- 7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
- 8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
- 9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
- 10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

- 1. D'adhérer à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ.
- 2. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest.
- 3. Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

13.3

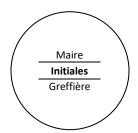
24491-03-22 <u>DEMANDE À TRANSPORTS CANADA POUR UNE SURVEILLANCE ACCRUE DU</u> <u>TERRITOIRE – BRUIT DES AÉRONEFS</u>

CONSIDÉRANT que de nombreux aéronefs volent en trop basse altitude à Prévost et que ces vols causent beaucoup de bruits et de vibrations dans les maisons;

CONSIDÉRANT que certains citoyens ont choisi de quitter notre ville en raison du danger et du désagrément causé par les hélicoptères et les avions qui volent trop près des maisons;

CONSIDÉRANT que tous devraient pouvoir jouir de leur domicile et leur quartier en toute quiétude et sécurité;

CONSIDÉRANT que les citoyens, élus et fonctionnaires travaillent depuis plus de trois ans à faire respecter les limites d'altitudes sur notre territoire par les aéronefs, et ce, sans succès;



No de résolution

CONSIDÉRANT que la réglementation sur l'aviation relève du gouvernement fédéral;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

 De demander à Transports Canada d'assurer une surveillance accrue des aéronefs volants au-dessus du territoire de la Ville de Prévost et de faire respecter la réglementation sur l'aviation afin d'assurer aux Prévostoises et Prévostois de jouir de leur domicile et leur quartier en toute quiétude et sécurité.

13.4

<u>VALORISATION DU RÔLE DES ÉLUS À TRAVERS LA CRÉATION D'UNE STRUCTURE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE</u>

Après en avoir fait la présentation, ce point est reporté à une séance ultérieure, à la demande du maire et de l'accord de tous les conseillers.

13.5

24492-03-22 <u>CRÉATION DU COMITÉ POUR LA BONIFICATION DES SERVICES DE SANTÉ À PRÉVOST</u>

CONSIDÉRANT l'absence de médecin et, plus généralement, de service de santé adéquat à Prévost;

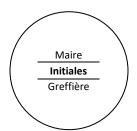
CONSIDÉRANT que les Prévostois et les Prévostoises travaillent fort et que l'absence de service de santé à Prévost leur cause une multitude de problèmes logistiques;

CONSIDÉRANT que selon les statistiques publiées par le Collège des médecins, en date du 9 février 2022, il y a 655 médecins de famille dans les Laurentides, mais aucun à Prévost;

CONSIDÉRANT qu'une sensibilisation à cette situation a été faite auprès du CISSS des Laurentides, de la député de Prévost, du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre responsable de la région des Laurentides suivant la séance de février 2022;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

- 1. De créer le Comité pour la bonification des services de santé à Prévost.
- 2. D'inviter toute personne intéressée à présenter sa candidature pour ce comité lors de l'ouverture des candidatures. Toute l'information à ce sujet sera disponible sur le site Internet de la Ville.



No de résolution

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 19 à 21 h 31.

15

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Deux conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.

16.1

24493-03-22 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 33.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24452-03-22 à 24493-03-22 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24452-03-22 à 24493-03-22 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 14 mars 2022.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion

Greffière